



Message n°102 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service des forêts – Acquisition d'un débardeur à pneus et chenilles, ainsi que de sa remorque de transport – Crédit d'engagement de 170 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°102 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 170 000 francs destiné à l'achat d'un débardeur à pneus et chenilles, ainsi que sa remorque de transport, en remplacement de l'actuel débardeur à chenilles.

Contexte

La machine actuelle est en bon état mais présente un manque de fiabilité de son système d'entraînement. Cet engin forestier est frappé d'un dysfonctionnement de ses chenilles qui sortent régulièrement de leur emplacement. Depuis sa mise en service jusqu'à ce jour, ce problème récurrent n'a jamais été résolu malgré maintes interventions techniques.

Au niveau du travail et de la sécurité, cette défectuosité occasionne davantage de pénibilité et exige plus de temps pour la remise en place des chenilles. Elle représente aussi un potentiel danger de voir se renverser la machine lors de travaux exécutés en terrain pentu.

Cet engin forestier sera remplacé par une machine aussi polyvalente au niveau de son entraînement (sur pneus ou sur chenilles).

Deux modèles du fabricant Martin Alther Forst und Landmaschinen AG ont été testés entre août 2023 et janvier 2025, soit un modèle articulé à pneus et un modèle rigide à pneus et chenilles; les deux véhicules ont le même type de motorisation et le même treuil. La variante la mieux adaptée à notre entreprise et à nos conditions d'exploitation a été déterminée en fonction des critères de traction au sol et de stabilité.

C'est le modèle Raup-Trac RT65, rigide avec la possibilité de monter une paire de chenilles, qui a été sélectionné. Ce véhicule correspond aux besoins actuels et futurs du Service pour l'exploitation des forêts, grâce à ses qualités techniques: faible tassement au sol, maniabilité dans les terrains escarpés et capacité de traction en pente.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2024-2028, le Conseil communal vous propose de remplacer le véhicule actuel.

De manière générale, cette machine servira à la récolte des bois et sera un complément idéal à notre débusqueur-porteur Noé.

A titre d'exemple, durant ces trois dernières années, les dégâts causés par le bostryche sur tout le territoire communal démontrent qu'un véhicule complémentaire est indispensable pour une meilleure efficacité dans l'exploitation de ces bois endommagés.

L'ancien débusqueur à chenilles, moins fiable pour un travail régulier, sera vendu en reprise au fournisseur de la nouvelle machine ou au plus offrant.

La reprise du débusqueur à chenilles actuel est estimée à 39 000 francs. Cependant, ce montant n'est pas déduit de la demande de crédit du fait qu'il ne peut pas être garanti jusqu'à l'acquisition, puisqu'il dépendra de l'état du véhicule au moment de son remplacement (délai de livraison env. 12 mois).

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.102 / 8200.5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Débardeur à pneus et chenilles Fr. 150'000.00

Remorque de transport adaptée (autre fournisseur) Fr. 20'000.00

Montant total de la dépense = **Fr. 170'000.00**

Montant inscrit à la planification des investissements 2024-2028, à la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 170'000.00- Fr. 17'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cet achat n'a aucune influence sur les charges d'exploitation, car il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 170 000 francs destiné à l'achat d'un débardeur à pneus et chenilles, ainsi que de sa remorque de transport, en remplacement de l'actuel débardeur à chenilles.

Châtel-St-Denis, mars 2025

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté



- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°102 du Conseil communal, du 1^{er} avril 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 170 000 francs destiné à l'achat d'un débardeur à pneus et chenilles, ainsi que de sa remorque de transport, en remplacement de l'actuel débardeur à chenilles.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 21 mai 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz